



# Conditionnalité

Règles BCAE maintenues :

# BCAE 3 : maintien de la matière organique des sols

- **Interdiction de brûlage des résidus de culture :**
  - Sur les surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux
- **Dérogation exceptionnelle pour des raisons phytosanitaires**
- **Écobuage sur les prairies autorisé**

# BCAE 4 : Bandes tampon le long des cours d'eau

## ➤ Règles

- Bande de 5 m de large minimum le long des cours d'eau BCAE
- Couvert herbacé arbustif ou arboré
- Couvrant et permanent
- Couvert existant ou implanté (de préférence à l'automne)

## ➤ Autorisé

- Amendements alcalins
- Travail du sol superficiel
- Pâturage
- Fauche ou broyage  
(sauf du 15 mai au 23 juin)
- Légumineuses en mélange

## ➤ Interdit

- Produits phytosanitaires
- fertilisation minérale ou organique
- Labour
- Stockage
- légumineuse pures, friches, espèces invasives, miscanthus

# BCAE 4 : Bandes tampon le long des cours d'eau

## Rappel des cartes de référence suivant la réglementation

### ➤ **Cartographie des cours d'eau départementale** (Carte DDT, carte BCAE sur Telepac, Mes Parcelles...)

- BCAE
- Plan d'épandage
- Travaux sur les cours d'eau

### ➤ **Carte IGN**

Retour en arrière :

- ZNT
- Dérogation couverts en zone argile



## ➤ **BCAE 4 : Bande tampon**

- Canaux d'irrigation et fossés (hors cours d'eau BCAE)
  - ✓ Bande tampon  $\geq$  Large en fonction de la ZNT du produit
  - ✓ Aucun intrant possible
  - ✓ Travail du sol et semis de la culture possible sur cette bande tampon

# BCAE 5 : Gestion du labour réduisant les risques de dégradation des sols (pentes)

- **Interdiction de travail du sol sur parcelle gorgée d'eau ou inondée**
- **Interdiction de labour :**
  - Entre le 1er décembre et le 15 février
  - Sur des parcelles à plus de 10 % de pente
  - Dans le sens de la pente
  - En l'absence de bande végétalisée de 5m minimum de large en bas de parcelle



# BCAE 6 : couverture minimale des sols



## ➤ **Zone vulnérable :**

- Présence d'un couvert végétal selon les modalités de la directive nitrates

## ➤ **Hors zone vulnérable**

- Couvert à implanter sur inter-culture longue

- ✓ Présence au moins 6 semaines entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre
- ✓ Repousses, couverts végétaux, mulch

## ➤ **Après arrachage de vignoble, vergers, houblonnières**

- Présence d'un couvert implanté ou spontané au 31 mai

## ➤ **Sur les terres en jachère :**

- Existence d'un semis au 31 mai
- Ne sont pas concernées : Jachères noires en obligation de maintien